

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 213PP7035 213 PLUS LIGHT GREY

Code du produit : 213PP7035

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage normal Voir la fiche technique.

Pour usage professionnel uniquement.

Méthodes d'application : Voir la fiche technique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AKZO NOBEL POWDER COATING SAS Peintures CROMADEX Z.I. de la Gaudrée BP 67 91416 DOURDAN CEDEX FRANCE

Numéro de téléphone (+33) 1 60 81 81 81 N° de fax (+33) 1 60 81 81 21

1.4 Numéro d'appel d'urgence

<u>Fournisseur</u>

Numéro de téléphone : (+33) 1 60 81 81 81

Heures ouvrables :

No de téléphone d'un organisme officiel: INRS : (+33) 1 45 40 96 19 Conseils destinés aux médecins et aux hôpitaux

uniquement

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : (+33) 1 45 42 59 59

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

svp@interpon.com

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 1/23 édition





SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R10

Xn; R20/21, R48/20 Xi; R36/37/38 R52/53

Dangers physiques ou

chimiques

: Inflammable.

Dangers pour la santé

humaine

: Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Irritant pour les yeux, les

voies respiratoires et la peau.

Dangers pour l'environnement

: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :









Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 2/23 édition





Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du

> visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

> repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

: Tenir au frais. Stockage

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : xylène

hydrocarbures aromatiques en C8

butane-1-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient du (de la) 2-butanone-oxime. Peut déclencher une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses

: Non applicable.

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente Version : 6 3/23 : 3/11/2014. édition





			Class	<u>ification</u>	
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
xylène	CE: 215-535-7	>=12.5 - <20	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9		Xn; R20/21, R65 Xi; R37/38	Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) Asp. Tox. 1, H304	
hydrocarbures aromatiques en C8	CE: 292-694-9	>=10 - <20	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1]
·	CAS: 90989-38-1		Xn; R20/22, R48/20, R65	Skin Irrit. 2, H315	
			Xi; R36/37/38	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	
éthylbenzène	CE: 202-849-4	>=3 - <5	F; R11	Flam. Liq. 2, H225	[1] [2]
	CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4		Xn; R20, R48/20, R65 Xi; R36/37/38	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	
butane-1-ol	CE: 200-751-6	>=1 - <3	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6		Xn; R22 Xi; R41, R37/38 R67	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 and H336 (Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques)	
bis(orthophosphate) de trizinc	CE: 231-944-3	>=0.25 - <2.5	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400	[1]
2-butanone-oxime	CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6 CE: 202-496-6	>=0.1 -	Carc. Cat. 3; R40	Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H312	[1]
_ Satarione oxime	CAS: 96-29-7 Index: 616-014-00-0	<1	Xn; R21 Xi; R41 R43	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351	

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 4/23





	Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	--	---	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités	: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne r	ien

faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux

dès que possible.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une

victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 5/23 édition





Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) 2-butanone-oxime. Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 6/23 édition





SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

. . . .

déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Date d'édition/Date de révision

: 24/2/2015 Date de la précédente édition

: 3/11/2014.

Version : 6

7/23





Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso II - Seuils de déclaration (en tonnes)

Substances nommées

Nom	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
acétone	2500	25000

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b	5000	50000
E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500
C6: Inflammable (R10)	5000	50000

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 8/23 édition





SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 221 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.
•	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
butane-1-ol	Ministère du travail (France, 7/2012).
	VLE: 150 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 9/23 édition





Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

 Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: alcool polyvinylique (PVA), Viton®

Non recommandé: caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile, néoprène, PVC,

caoutchouc naturel (latex)

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par

Date d'édition/Date de révision

: 24/2/2015 Date de la précédente édition

: 3/11/2014.

Version : 6

10/23





une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Odeur : Solvent.

Seuil olfactif
pH
Non disponible.
Point de fusion/point de
Non disponible.
Non disponible.

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: 56°C

Point d'éclair : Vase clos: 24°C
Taux d'évaporation : Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.
Limites supérieures/ : Non disponible.

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.49

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

décomposition

: Non disponible.

Viscosité : Cinématique (température ambiante): 20.05 cm²/s (2005 cSt)

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 11/23

édition





10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatique, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) 2-butanone-oxime. Peut déclencher une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
xylène	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Cutané DL50 Orale	Rat - Mâle Lapin Rat - Mâle	29.7 mg/l >4200 mg/kg 3523 mg/kg	4 heures -
hydrocarbures aromatiques en C8	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	29.7 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat - Mâle	>4000 mg/kg 3523 mg/kg	- -
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Cutané DL50 Orale	Rat Lapin - Mâle Rat - Mâle, Femelle	17.4 mg/l 15400 mg/kg 3500 mg/kg	4 heures - -
butane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Cutané	Rat - Mâle, Femelle Lapin - Mâle	>17.76 mg/l ***À TRADUIRE*** 3430 mg/kg	4 heures

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente Version : 6 12/23 : 3/11/2014. édition





	DL50 Orale	Rat - Femelle	2292 mg/kg	-
bis(orthophosphate) de	CL50 Inhalation Poussière et	Rat - Mâle,	>5.41 mg/l	4 heures
trizinc	brouillards	Femelle	category	
			approach	
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
2-butanone-oxime	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle,	>10.2 mg/l ***À	8 heures
		Femelle	TRADUIRE***	
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle,	>1000 mg/kg	-
		Femelle		
	DL50 Orale	Lapin - Mâle	>1000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle	2326 mg/kg	-

: Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	23767.1 mg/kg
Cutané	6399.5 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	56.74 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	_	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	-	-
hydrocarbures aromatiques en C8	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	-	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	-	-
éthylbenzène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	-	-
·	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	_	-	-
butane-1-ol	Peau - Irritant	Lapin	-	-	-
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	2.75	1 heures	-
	Peau - Œdème	Lapin	2	1 heures	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	-	-
	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	2.11	-	-
	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	1	-	-
	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	3	-	-
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	2.89	-	-
bis(orthophosphate) de trizinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-
2-butanone-oxime	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-
	Yeux - Nécrose visible	Lapin	-	24 heures	24 heures

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 13/23





Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrocarbures aromatiques en C8	peau	Souris	Non sensibilisant
bis(orthophosphate) de trizinc	peau	cobaye	Non sensibilisant
2-butanone-oxime	peau	cobaye	Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Cancérogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
hydrocarbures aromatiques en C8	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
éthylbenzène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
butane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrocarbures aromatiques en C8 éthylbenzène		Indéterminé Indéterminé	Indéterminé Indéterminé

Danger par aspiration

xylène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 hydrocarbures aromatiques en C8 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 déthylbenzène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 14/23 édition





SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
xylène	Aiguë CE50 4.36 mg/l ***À TRADUIRE*** Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1 mg/l ***À TRADUIRE*** Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	24 heures
	Aiguë CL50 4.2 mg/l ***À TRADUIRE*** Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique CE10 1.9 mg/l ***À TRADUIRE*** Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Chronique NOEC 1.17 mg/l ***À TRADUIRE*** Eau douce	Daphnie - Ceriodaphnia dubia	7 jours
hydrocarbures aromatiques en C8	Chronique NOEC >1.3 mg/l Eau douce Aiguë CE50 3.2 mg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	56 jours 72 heures
	Aiguë CE50 1 mg/l Eau douce Aiguë CL50 4.2 mg/l Eau douce Chronique NOEC 1.17 mg/l Eau douce Chronique NOEC >1.3 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss Daphnie - Daphnia dubia Poisson - Oncorhynchus mykiss	24 heures 96 heures 7 jours 56 jours
éthylbenzène	Aiguë CE50 7.7 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 3.6 mg/l Eau douce	Algues - Skeletonema costatum Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 1.81 mg/l Eau douce Aiguë CL50 0.49 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 5.1 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 12.1 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Crago franciscorium Poisson - Menidia menidia Poisson - Pimephales promelas	48 heures 96 heures 96 heures 96 heures
butane-1-ol	Aiguë CE50 225 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 1328 mg/l Eau douce Aiguë CL50 1376 mg/l Eau douce Aiguë NOEC 149 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	48 heures 96 heures 96 heures
bis(orthophosphate) de trizinc	Chronique NOEC 4.1 mg/l Eau douce Aiguë CE50 0.155 mg/l category approach Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Ceriodaphnia dubia	21 jours 48 heures
	Aiguë CL50 0.112 mg/l category approach Eau douce	Poisson - Thymallus acrticus	96 heures
	Chronique CE10 0.0086 mg/l category approach Eau de mer	Algues - Asterionella japonica	72 heures
	Chronique NOEC 0.0056 mg/l category approach Eau de mer	Crustacés - Holmesimysis costata	24 jours
	Chronique NOEC 0.035 mg/l category approach Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014.

édition



15/23

Version: 6



	Chronique NOEC 0.025 mg/l category approach Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	25 jours
2-butanone-oxime	Aiguë CE50 11.8 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 201 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l Eau douce	Poisson - Oryzias latipes	96 heures
	Chronique NOEC 2.56 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Chronique NOEC 100 mg/l Eau douce Chronique NOEC 50 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oryzias latipes	21 jours 14 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xylène hydrocarbures aromatiques en C8	-	87.8 % - 28 jours 87.8 % - 28 jours	-	-
éthylbenzène butane-1-ol	-	79 % - 28 jours 92 % - 20 jours	-	-
,	- - -	•	- - -	- - -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène	-	-	Facilement
hydrocarbures aromatiques en C8	-	-	Facilement
éthylbenzène	_	-	Facilement
butane-1-ol	-	-	Facilement
2-butanone-oxime	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
xylène	3.12	<25.9	faible
hydrocarbures aromatiques en C8	3.12	<25.9	faible
éthylbenzène	3.6	1	faible
butane-1-ol	1	3.16	faible
2-butanone-oxime	0.63	5.8	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 16/23





12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.

Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, lorsqu'il est classé comme déchet est: 08 01 11

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Date d'édition/Date de révision

: 24/2/2015 Date de la précédente édition

: 3/11/2014.

Version: 6

17/23





SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	No.	No.
Autres informations	Dispositions particulières 640 (E) Exemption concernant les matières visqueuses Ce matériau de classe 3 peut être considéré comme non dangereux dans des emballages jusqu'à 450 L. Exempté d'après 2.2. 3.1.5 (VSE) Code tunnel (D/E)	Viscous substance exemption This class 3 material can be considered non hazardous in packagings up to 30 L. Exempted according to 2.3.2.5 (Viscous substance exemption)	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 18/23 édition





SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations

dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce

produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour

obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non applicable.

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Nom du produit/ composant	Effets cancérogènes		Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
2-butanone-oxime	Carc. 2, H351	-	-	-

Directive Seveso II

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso II.

Substances nommées

Nom	
acétone	

Critères de danger

Catégorie

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

C6: Inflammable (R10)

Réglementations nationales

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 19/23 édition





Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas

l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au

travail.

Code de la Sécurité Sociale. Art. L 461-1 à L : xylène butane-1-ol RG 4bis RG 84

461-7

Surveillance médicale

renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance

médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales

Inventaire national

Australie : Indéterminé. Canada : Indéterminé. Chine : Indéterminé. **Japon** : Indéterminé. **Malaisie** : Indéterminé. Nouvelle-Zélande : Indéterminé. **Philippines** : Indéterminé. République de Corée : Indéterminé. Taïwan : Indéterminé. États-Unis : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 20/23

édition





SECTION 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions : H abrégées

		Methode de calcul
•	H225 H226 H302 (oral)	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H312 (dermal)	Nocif par contact cutané.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332 (inhalation)	Nocif par inhalation.
	H335 (Respiratory tract irritation)	Peut irriter les voies respiratoires. (Irritation des voies respiratoires)
	H335 and H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer
	(Respiratory tract	somnolence ou vertiges. (Irritation des voies
	irritation and Narcotic effects)	respiratoires et Effets narcotiques)
	H351 [′]	Susceptible de provoquer le cancer.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
		prolongée.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 21/23 édition





Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

:	Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
	Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
	Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE -
		Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU
		AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU
	,	AQUATIQUE - Catégorie 2
	Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Carc. 2, H351	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
	Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION
	Lyo Bain. 1, 11010	OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION
	Lye IIII. 2, 11319	OCULAIRE - Catégorie 2
	Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
	Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -
		Catégorie 2
	Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
		CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
	STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
	(Respiratory tract	CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies
	irritation)	respiratoires) - Catégorie 3
	STOT SE 3, H335 and	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
	H336 (Respiratory tract	CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies
	irritation and Narcotic	respiratoires et Effets narcotiques) - Catégorie 3
	effects)	
	,	

Texte intégral des phrases R abrégées

- : R11- Facilement inflammable.
 - R10- Inflammable.
 - R40- Effet cancérogène suspecté preuves insuffisantes.
 - R20- Nocif par inhalation.
 - R21- Nocif par contact avec la peau.
 - R22- Nocif en cas d'ingestion.
 - R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
 - R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
 - R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 - R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 - R41- Risque de lésions oculaires graves.
 - R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
 - R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 - R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 - R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 - R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets
 - néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 - R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à
 - long terme pour l'environnement aquatique.

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 22/23 édition



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

213PP7035 213 PLUS LIGHT GREY



Texte intégral des : F - Facilement inflammable

classifications [DSD/DPD] Carc. Cat. 3 - Cancérigène Catégorie 3

Xn - Nocif Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression : 24/2/2015. Date d'édition/ Date de : 24/2/2015

révision

Date de la précédente

édition

: 3/11/2014.

Version : 6

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

Date d'édition/Date de révision : 24/2/2015 Date de la précédente : 3/11/2014. Version : 6 23/23 édition

